

Le 20 avril 2007

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007 (R-3630-2007) – Demande d'obtention du statut d'observateur

Chère consoeur,

Nous avons pris connaissance de la décision procédurale D-2007-39 concernant la demande de modification des tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007, laquelle fixe au 20 avril 2007 le délai de présentation d'une demande d'intervention pour tout intéressé.

L'Agence de l'efficacité énergétique (ci-après l'Agence) a un intérêt à l'égard de ce dossier en raison de l'adoption et de la sanction, en date du 13 décembre dernier, du Projet de loi n^o 52 intitulé : *Loi concernant la mise œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2006, ch. 46 (ci-après la Loi 46) qui fait en sorte notamment que l'Agence a maintenant la responsabilité d'élaborer un plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies. La Loi 46 prévoit également que les distributeurs d'énergie doivent participer à l'élaboration de ce plan.

De plus, la Régie de l'énergie s'est vue, elle aussi, confier de nouveaux mandats en vertu de cette nouvelle loi, entre autres, concernant la détermination du montant du financement à accorder au plan d'ensemble et des quotes-parts payables par les distributeurs d'énergie.

En conséquence, l'Agence souhaite obtenir le statut d'observateur dans le cadre du dossier actuellement devant la Régie et mentionné en objet car elle considère avoir l'intérêt requis afin de faire valoir à la Régie les éléments de droit nouveau issus de la Loi 46. L'Agence croit que la participation qu'elle requiert sera utile aux délibérations de la Régie.

Afin de pouvoir adéquatement suivre les développements de cette instance, l'Agence demande à la Régie de recevoir copie des procédures, des documents et du courrier échangés ou déposés dans cette affaire.

L'Agence se soumettra à toute directive ou décision émise par la Régie la concernant.

Espérant le tout conforme, recevez, Chère consœur, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Durocher', with a large, stylized initial 'M' and a long, sweeping underline.

Michèle Durocher, avocate

c. c. : M^c Jocelyn B. Allard
Procureur de Société en commandite Gaz Métro